

BULLETIN MUNICIPAL

DE SAINT-PAUL-DE-SERRE

Septembre 2020

Les horaires d'ouverture de la mairie :

Le lundi de 13h30 à 17h30

Le jeudi de 13h30 à 17h30

Tél : 05.53.54.28.95

Mail : stpaul.mairie@gmail.com



Le mot du Maire :

Le 15 mars dernier, vous nous avez accordé votre confiance, merci à tous. Cette confiance, à plus de 90 %, nous honore mais aussi nous oblige.

En raison de l'épidémie de covid19, l'élection du maire, des adjoints et des différentes délégations, n'a pu se faire que le 25 juin. Pendant toute cette période, c'est le conseil sortant qui était en responsabilité, avec la participation des nouveaux élus. Il a été ainsi décidé de fournir des masques à tous les Saint Paulois, ce ne fut pas simple, entre les réquisitions de l'Etat et les adaptations des entreprises, mais nous avons réussi à approvisionner les plus de 65 ans avant le déconfinement.

Toutes les manifestations habituellement organisées ont été annulées. A partir du 15 septembre, SPORT POUR TOUS va reprendre, dans le respect des gestes barrières, ensuite, l'association « Saint Paul Temps libre » organisera peut être très quelques activités en fonction de la conjoncture sanitaire.

Le conseil municipal, quant à lui, a repris ses travaux avec un peu de décalage par rapport aux autres années. Ainsi, il va être décidé du programme voirie à mettre en œuvre. La désignation d'un architecte, pour la réalisation du multiple rural, va également être faite.

Les containers demi-enterrés sont en place et les derniers accès vont être faits dans le cadre des travaux de voirie.

Prenez soins de vous, et respectez les gestes barrières.

JP VIROL

Travaux réalisés en 2020 :

Réfection des peintures de l'ancienne salle de classe, grille, portails et de l'ensemble des menuiseries de l'école et du logement. Coût des travaux : 8 950,00 TTC – réalisés par l'entreprise LAFON Céline.



Poubelles :

Dorénavant, les poubelles ne seront plus ramassées devant les domiciles mais doivent être déposée dans les containers semi enterrés situés :

- Route des Moulins face au chantier théâtre : ordures ménagères + recyclage
- Route du Rossignol (cimetière) : ordures ménagères + recyclage et verre
- Route des Fontaines : ordures ménagères + recyclage
- Route de Creyssensac (ateliers municipaux) : ordures ménagères + recyclage et verre

RAPPEL : 2 containers pour déchets végétaux et plastiques à l'intérieur du cimetière.

Le PLUi :

Le règlement du PLUi impose que les habitations occupées doivent être crépies.

Extrait PLUi : « *L'emploi à nu de tôle galvanisée ou de matériaux fabriqués en vue d'être recouverts d'un parement ou d'un enduit tels que briques creuses, parpaings est interdit. Les matériaux bruts, non destinés à être enduits, utilisés en façade doivent être laissés dans leur teinte naturelle.*

L'utilisation de couleurs vives ne peut être faite que de manière très limitée pour accompagner les tonalités naturelles des matériaux qui doivent dans tous les cas dominer. »

AMELIA II :

Nous vous rappelons que le programme AMELIA II est un dispositif d'aide au logement financé par le Grand Périgueux et ses 43 communes, l'Agence Nationale de l'Habitat et le Conseil Départemental de la Dordogne. Peuvent en bénéficier les propriétaires actuels ou futurs, les usufruitiers, les locataires ou propriétaires bailleurs.

Tous types de travaux concernant l'amélioration du logement peuvent être subventionnés à hauteur de 45 %, jusqu'à 100 %, en fonction de la nature des travaux sous conditions de ressources.

Pour plus de renseignements, contacter soit la Mairie de St Paul de Serre, soit directement AMELIA 2 au 05.33.12.00.79.

Enquête statistique sur l'Histoire de vie et le Patrimoine des ménages :

L'Insee réalise, entre le 28 septembre et le 31 décembre 2020, l'enquête statistique sur l'Histoire de vie et le Patrimoine des ménages. Cette enquête permet de comprendre de quelle façon se constitue et se transmet le patrimoine en interrogeant les ménages sur leur histoire personnelle. Elle vise ainsi à décrire les biens immobiliers, financiers et professionnels possédés par les ménages, ainsi que leurs emprunts. Réalisée à l'échelle européenne depuis 2010, l'enquête permet des comparaisons internationales. Pour certains ménages, cette enquête fait suite à celle pour laquelle ils avaient été sollicités en 2014- 2015 et en 2017-2018. La réinterrogation des mêmes ménages permet de mesurer l'évolution du patrimoine et de sa composition. Dans notre commune, quelques ménages seront sollicités. Un enquêteur de l'Insee chargé de les interroger prendra contact avec certains d'entre vous. Il sera muni d'une carte officielle l'accréditant. Nous vous remercions, par avance, du bon accueil que vous lui réserverez.



Histoire de vie et Patrimoine
#EnquêteInsee
du 28 septembre au 31 décembre 2020



Les décisions du Conseil Municipal :

- Suite à la réunion publique de novembre 2019, le Conseil Municipal a choisi de retenir le projet de création d'un multiple rural dans la partie des bâtiments affectés aux associations. L'agence technique départementale a réalisé une première étude. Des architectes vont être consultés.
- Le compte administratif a été approuvé par le Conseil Municipal le 24 juin 2020 ainsi que le budget primitif, sans augmentation des taxes. L'encours de la dette s'élève à 33,69 % sur les recettes de fonctionnement (74,18 % pour les communes similaires).
- Pose d'un panneau de limitation de vitesse à 30 km/h et d'un panneau signalant la présence d'enfants Route des Gouyassous.
- Création d'un chemin d'accès pompiers derrière les ateliers municipaux pour permettre accords de permis de construire.

Appel à candidatures :

Suite au projet de réalisation d'un multiple rural, la Mairie recherche un candidat intéressé par son exploitation. Pour toute information complémentaire, merci de bien vouloir vous adresser à la Mairie.

Réglementation :

Nous vous rappelons que la période de brûlage est réglementée par Arrêté Préfectoral afin de prévenir la pollution de l'air et les incendies de forêt.

Cette période est comprise entre le 1er octobre et le 28 février. Une déclaration de brûlage de déchets verts, disponible à la Mairie, doit être préalablement remplie. Il s'agit d'un document simplement déclaratif qui ne nécessite aucune autorisation et aucun délai de réponse n'est à prévoir.

Tout manquement à ce règlement peut être puni d'une amende pouvant aller jusqu'à 450 euros et des sanctions supérieures sont possibles en cas de sinistre.

Nuisances sonores – rappel des horaires autorisés :

- jours ouvrables : 8h30 à 12h et 14h30 à 19h30
- les samedis : 9h à 12h et 15h à 19h
- les dimanches et jours fériés : 10h à 12h

Les travaux réalisés par des entreprises chez des particuliers ne sont pas concernés par ces horaires :

- tous les jours de la semaine : 7h à 20h
- les samedis : 8h à 19h
- interdits les dimanches et jours fériés

Les agriculteurs disposent d'une dérogation allant de 7h à 20h les dimanches et les jours fériés.
